

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Attachée territoriale
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251218-2025-408-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE
12-14 : PLACE CAUCHY ET RUE COLBERT – AT 24022
LOT 2 ASSAINISSEMENT ET ADDUCTION EN EAU
POTABLE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2024-264, en date du 09 septembre 2024,
portant sur l'attribution du contrat AT 24022, relatif aux travaux
pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14 :
place Cauchy et rue Colbert, à la société BALESTRA TP,

Vu la décision n°2025-334 du 27 octobre 2025 relative à
l'avenant n°1,

Considérant qu'au regard de l'évolution de la réalisation des
travaux dans les règles de l'art, il est devenu nécessaire
d'inscrire des prix au bordereau de prix unitaires, qui n'avaient
pas été prévus en raison de la modification du projet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat n°AT24022, relatif aux travaux de
requalification des espaces publics de la cité 12-14 – place Cauchy et rue Colbert – lot 2, avec la
société BALESTRA TP, dont le siège social est situé au 124 rue de la Poste - 62810 AVESNES LE
COMTE.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la création de nouveaux prix au BPU (bordereau de
prix unitaires) afin de permettre l'exécution des travaux dans les règles de l'art, conformément à
l'article 6.4.1 du CCAP.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Le montant maximum reste inchangé, à savoir 935 000 € HT maximum.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 DEC. 2025
Le Maire,

